

REUNION DU BUREAU DU 1^{er} DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°B23/166

**Convention de veille et de stratégie foncière
entre l'EPASE et l'EPORA,
42A102**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Études à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- VU le projet de convention fourni en annexe des présentes,
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la stratégie foncière de l'EPASE et de la sollicitation de l'EPORA pour la mise en place d'une convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du périmètre de compétence de l'EPASE tel que défini en annexe du décret numéro 2007-88 modifié pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de l'EPASE.
- ✓ Approuve le projet de convention de veille et de stratégie foncière adaptée au contexte d'intervention auprès de l'Établissement Public d'Aménagement de Saint-Étienne,

- ✓ Approuve le montant maximum d'encours, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente convention, hors études pré-opérationnelles, fixé à 5 000 000€ HT
- ✓ Approuve le montant maximum d'études pré-opérationnelles fixé à 250 000€ HT
- ✓ Prend acte du cofinancement de l'EPORA des études pré-opérationnelles et des prestations et études techniques selon le dispositif défini par l'établissement et applicable à la signature de la convention objet de la présente délibération.
- ✓ Prend acte de la capacité de l'EPASE à demander l'ouverture d'un ou de plusieurs périmètres d'études et de veille renforcée dans la limite de son périmètre de compétence.
- ✓ Au regard des éléments ci-dessus évoqués, approuve le principe d'une convention de veille et de stratégie foncière à conclure entre l'EPASE et l'EPORA, sur son périmètre de compétence pour une durée de 6 ans.
- ✓ Décide que les biens qui pourraient être acquis par l'EPORA seront revendus au prix de revient à l'EPASE qui a demandé l'acquisition et le portage et qui dispose d'une faculté de substitution.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
E4DCE995F2FB48E...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET